

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS
DE LA CHATRE EN BERRY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent d'assistant(e) de direction-comptable
Délibération n° 2022-09-017

L'an deux mille vingt-deux le vingt-et-un septembre, le Comité du Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Pouligny-Notre-Dame, sous la présidence de M. François DAUGERON, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 7 septembre 2022

Les membres formant la majorité du Comité étaient présents : 65 membres sur 112

Secrétaire de séance : **Mme Stéphanie GLEN** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Président informe les membres du Comité Syndical du départ à la retraite de la secrétaire comptable au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin de procéder à son remplacement, il propose qu'une période de tuilage avec son ou sa remplaçante soit mise place, pour cela il convient de créer un emploi permanent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical :

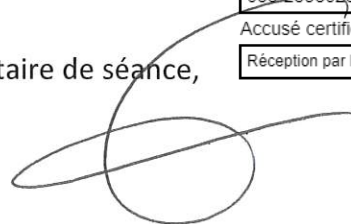
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet pour le poste d'assistant(e) de direction – comptable à compter du 1er novembre 2022 pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- **PRECISE** que cet emploi relèvera du cadre d'emploi des adjoints administratif, ou de celui des rédacteurs.
- **VALIDE** que dans le cas où cet emploi ne serait pas pourvu par un fonctionnaire, le Président pourra recruter un agent contractuel de droit public.
- **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à cet emploi, ces crédits seront inscrits au budget, chapitre 12, articles 63 et 64.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président,



La secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

036-253602650-20220921-2022-09-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2022